

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 16/05/2025

Le vingt-et-un mai deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANEY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY,

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : François BUFFIN

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1 avril 2025 adopté à l'unanimité.
Monsieur BUFFIN est désigné secrétaire de séance**

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « affaires en cours » de la commune.

- Avancement des dossiers de demandes de subvention 2025 : Les dossiers sont complets nous sommes en attente des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR).
- Concernant les marches de l'Eglise la sous-commission d'accessibilité à laquelle Mme le Maire a assisté a accordé la dérogation demandée de ne pas mettre de clous PMR en haut des marches de l'Eglise.
- Madame le Maire continue de suivre le dossier concernant l'ouverture d'un ERP du domaine du Mey. (commissions incendie, accessibilité ainsi que les autorisations d'urbanisme en cours)
- La SAFER a rendu compte de l'étude sur les biens vacants sans maîtres (BVSM) que la commune a commandée. 77hectares sont considérés comme BVSM sur la commune, après identification de propriétaires il s'agit pour la plupart de parcelles concernées par des successions qui n'ont pas été réalisées à ce jour. Le sujet sera développé après étude approfondie lors d'un prochain conseil.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Affectation du résultat 2024 BUDGET LOTISSEMENT :

Suite à une erreur sur la délibération d'affectation du résultat 2024 Mme Le Maire explique au conseil qu'à la demande de la Trésorerie il est nécessaire de corriger la délibération d'affectation du résultat 2024 du Lotissement de Barran prise en date du 27 mars 2025 de la manière suivante

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

- un déficit de fonctionnement de :	2 416,42
- un excédent reporté de :	25 231,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 815,08
- un déficit d'investissement de :	2 930,48
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	- 2 930,48

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	22 815,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	22 815,08
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 930,48

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

OBJET : Autorisation de dématérialisation des actes et conventions avec l'état CCAS & CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire

homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La commune de Barran via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

Elle invite le Conseil à en délibérer

Délibère à la l'unanimité et autorise le maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Véhicules ventouses quartier Saint Roch : rapporteur Nicole JOULLIÉ**

- Mme le Maire indique qu'elle a pris contact avec les riverains pour identifier les propriétaires des véhicules et demander de cesser ce stationnement permanent de véhicules inutilisés. A défaut la commune fera appel à une fourrière pour évacuer ces véhicules. Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement de caravanes et camping-car plus de 48h sur la commune.

- **Parcelles BO 306 : rapporteur Nicole JOULLIÉ**

- Madame le Maire expose que les propriétaires de la parcelle BO306, sur laquelle un Droit de Préemption Urbain a été instauré en date du 11 février 2025 par le bureau communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers pour le projet de parking et/ou construction d'un restaurant, ont pris contact avec la commune car ils ont fait estimer leur ensemble immobilier ainsi que cette parcelle avec pour projet de mise en vente.

Ils ont informé que la parcelle BO306 a été estimée à 90 000€ et souhaitent connaître la position de la mairie quant au DPU. Après échanges il est proposé de visiter la parcelle et les locaux qu'elle contient afin de définir qu'elle sera la position de la commune en cas de vente de la parcelle.

- **Achat d'un tracteur : rapporteur Emerick DALLA-BARBA :**

- A ce jour la commune dispose d'un tracteur de marque LANDINI : 1^{ère} mise en circulation 1999 , 90CV et 7600heures de travail, ne disposant plus de climatisation, demandant des réparations régulières .
- Il a été inscrit au budget 2025 un montant pour le remplacement du tracteur par un autre plus performant +/- 100CV, avec des équipements adéquats, plus récent et plus fonctionnel
- Simon DANEY DE MARCILLAC et Mathieu MENDOUSSE, font un retour au conseil sur les recherches qu'ils ont effectuées, auprès de particuliers et de professionnels pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques.
- Après exposition des différents devis reçus, matériel neuf et matériel d'occasion, il est proposé d'approfondir les recherches car des retours de devis sont encore en cours, et d'axer sur du matériel d'occasion chez un professionnel avec un montant maximum de 50 000€.

- **Portique du pont de Mazères : rapporteur : Emerick DALLA-BARBA :**

- Suite à l'étude menée en 2024 par l'APAVE sur le Pont-digue du Moulin de Mazères il a été demandé d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur ce pont afin de le préserver. En attente de chiffrage du coût des travaux par le SM3V demandé par Emerick DALLA-BARBA, des portiques ont été installés de chaque côté début 2025 par la commune de Mirannes et celle de Barran afin de limiter hauteur et largeur de passage aux véhicules. Coût des portiques et panneaux 2500€.
- Les 2 portiques ont été vandalisés (des dépôts de plainte ont été réalisés auprès de la gendarmerie d'Auch par les maires des 2 communes).
- Le conseil échange au sujet du dispositif à remettre en place :
 - Buses lestées en exemple la commune de Pavie à hauteur du vieux pont, restriction de largeur uniquement.
 - Rachat des portiques
 - Combinaison des deux solutions (portique + buses) Emerick DALLA-BARBA précise qu'il est nécessaire de limiter en hauteur afin de pouvoir efficacement limiter le poids des véhicules (poids et hauteur sont en corrélation).

- Après discussion le conseil souhaite installation de buses lestées combinée avec une délimitation en hauteur. Une réunion sur place sera proposée à la commune de Mirannes pour définir une installation commune.

- **Présence de Mérule mince à l'école : rapporteur Nicole JOULLIÉ**
 - En 2022 des travaux du sol de la classe GS-CP ont été réalisés (sol en contre-plaqué marine et sol souple) ; en 2024 constat d'un affaissement du sol ayant entraîné des réparations ponctuelles. Depuis 2025 nouvel affaissement.
 - Un expert a été mandaté, il a préconisé une analyse de prélèvements qui a fait apparaître la présence de mères minces (*Serpula himantoides*). Des contacts avec des entreprises spécialisées dans l'éradication de ce type de champignon pour traiter le sol et assainir la salle ont été pris. Le sol sera ensuite refait renforcé par une dalle en béton et une VMC sera mise en place pour éviter des problèmes d'humidité à l'avenir dans cette pièce.

- **Entrée sud du village : rapporteur Nicole JOULLIÉ**
 - Lors d'un précédent conseil, afin de limiter la vitesse des véhicules arrivant ou sortant du village, l'installation de feux de récompense, pour améliorer la sécurité de la sortie du lotissement et astreindre les automobilistes à rouler moins vite, avait été évoqué.
 - Après recherches le coût élevé de l'installation de ce type de feux (minimum 10000€ l'unité) est élevé.
 - Il est proposé une nouvelle solution : installer des panneaux STOP au carrefour de la Couloumère, sur la départementale et sur la voie sortant du lotissement. Cette solution est retenue et un rendez-vous sera pris à cet effet avec les services départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

**Le Maire
Nicole JOULLIÉ**



**Le secrétaire de séance
François BUFFIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Buffin", written over a faint, illegible stamp.